



Le recensement se fait à la mairie
du domicile à l'âge de 16 ans révolus.

Après avoir fait votre recensement citoyen :

- Vous obtenez une attestation de recensement.

Cette attestation est indispensable pour pouvoir vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Bac...) ou un concours administratif en France.

- Vous êtes convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC). Avoir participé à la JDC, ou en avoir été exempté, est indispensable pour vous inscrire à partir de 18 ans à un examen (BEP, Bac...), ou à un concours administratif, ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de votre 25e anniversaire.
- Vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales dès votre 18e anniversaire et pourrez alors voter.

Les documents à fournir sont :

- Une pièce d'identité du jeune (Carte nationale d'identité, passeport...)
- Le livret de famille des parents
- Un justificatif de domicile.